

RAPPORT N° 99/3-07
au Conseil Municipal

OBJET

**MODIFICATION DE GARANTIE D'EMPRUNT
A LA SEMADER POUR REALISATION DE COMMERCES
INTEGRANT L'OPERATION «LA BRETAGNE» / 164 LLS**

Par Délibération n° 98/6-25 en date du 30 octobre 1998, la Commune a garanti un emprunt à la SEMADER pour la réalisation de l'opération citée en objet.

Par courrier du 27 avril 1999, la SEMADER demande la modification de la Délibération n° 98/6-25 du 30 octobre 1998 suite à la Convention-Cadre régissant l'octroi de la garantie et au courrier du 14 décembre 1998 de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les caractéristiques du prêt demeurent inchangées.

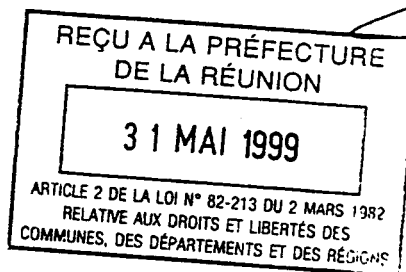
Les caractéristiques du prêt étaient les suivantes :

- | | |
|---------------------------|---|
| - Organisme prêteur | Caisse des Dépôts et Consignations ; |
| - Montant du prêt garanti | 1 072 000 F ; |
| - Durée d'amortissement | quinze ans ; |
| - Taux d'intérêt | 4,30 % ; |
| - Révisabilité des taux | en fonction de l'évolution du taux du Livret A. |

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent
Le Deuxième Adjoint
Mickaël NATIVEL



DELIBERATION N° 99/3-07
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 21 mai 1999

OBJET

**MODIFICATION DE GARANTIE D'EMPRUNT
A LA SEMADER POUR REALISATION DE COMMERCES
INTEGRANT L'OPERATION «LA BRETAGNE» / 164 LLS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 98/7-09 du 18 décembre 1998 ;

Sur le RAPPORT N° 99/3-07 du Maire ;

Vu le rapport de Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

La garantie d'emprunt accordée à la SEMADER par Délibération susvisée pour la réalisation de commerces intégrant l'opération «La Bretagne» est modifiée ainsi qu'il suit.

Les caractéristiques du prêt et les conditions de mise en jeu restent les mêmes.

La clause suivante est supprimée :

«En contrepartie de cette garantie, la SEMADER prend l'engagement auprès de la Ville de mettre en place un système :

DELIBERATION N° 99/3-07

- *d'intégration des logements dans le dispositif Conférence Communale d'Attribution de Logements Locatifs Sociaux ;*
 - *de péréquation des loyers sur une partie du programme pour répondre à la demande des familles les plus démunies. Les modalités techniques seront définies avec le bailleur et feront l'objet ultérieurement d'une délibération spécifique».*
-

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 MAI 1999

Pour le Maire absent
Le Deuxième Adjoint
Mickaël NATWEL

